

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 847

présenté par

M. Rolland, M. Bony, M. de Ganay et M. Leclerc

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Instaurer un bonus/malus tel que présenté dans cet article engendrerait un certain nombre de complications, qui seraient contreproductives.

Les entreprises ayant recours aux contrats courts sont ici clairement pénalisées. Or, la majeure partie d'entre elles ne le fait pas sciemment, mais plutôt en raison de la structure même de leurs activités (services, saisonnalité...) ou de leur trésorerie.

Cet article serait également source de complexités supplémentaires, pour des acteurs économiques qui subissent déjà suffisamment de règles et de normes. Le recours à des travailleurs extérieurs (intérim, sous-traitants...) deviendrait encore plus avantageux, ce qui précariserait l'activité et irait à l'encontre du but recherché.